

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 13/003/2007 – ÉFAI
27 mars 2007

Action complémentaire sur l'AU 57/07 (ASA 13/002/2007, 7 mars 2007)

Peine de mort / Exécutions imminentes

BANGLADESH

Shayek Abdur Rahman (h)
Siddikul Islam *alias* Bangla Bhai (h)
ainsi que quatre autres hommes

Le président a rejeté les recours en grâce introduits par les six hommes mentionnés ci-dessus. Désormais, seule une intervention de dernière minute du chef de l'État pourra empêcher leur exécution. Selon les spéculations des médias, ils pourraient être exécutés dans les prochaines semaines. Mais en réalité, leur exécution pourrait avoir lieu à tout moment.

Ces hommes ont été condamnés à mort en mai 2006 pour le rôle qu'ils auraient joué dans un attentat à la bombe qui a tué deux juges. Ils ont été déboutés de tous leurs recours. Le président a rejeté un recours en grâce le 4 mars, cependant, il est toujours en son pouvoir d'empêcher ces exécutions et de commuer leur peine.

Ces hommes sont membres de la Jamaat ul Mujahideen-Bangladesh (Assemblée des combattants du Bangladesh), un groupe islamiste interdit. Les autorités ont accusé ce groupe d'avoir participé à une série d'attentats à la bombe et à d'autres attaques depuis au moins 2003. Ces actes visaient des représentants du pouvoir judiciaire, des journalistes, des militants de la société civile, ainsi que des lieux de loisirs très fréquentés, dont des salles de cinéma.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les personnes condamnées à la peine capitale au Bangladesh bénéficient automatiquement d'une procédure d'appel devant la Haute Cour. Elles ont également la possibilité de former d'autres recours devant cette instance. Ensuite, elles peuvent saisir la Cour suprême, puis solliciter une grâce au président. Les prisonniers sont exécutés une fois qu'ils ont épuisé toutes leurs voies de recours.

En 2005, au moins 217 hommes et une femme ont été condamnés à mort, et trois hommes, sinon plus, ont été pendus.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie et du droit de ne pas être soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que le proclame la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La peine capitale est un châtiment intrinsèquement injuste et arbitraire, quelle que soit la gravité du crime commis. Les études ont montré qu'elle frappait généralement les personnes les plus pauvres et les moins éduquées, ainsi que les groupes marginalisés de la société. La peine de mort est irréversible, pourtant, il existe toujours un risque d'erreur dans son application. Amnesty International reconnaît la nécessité de combattre les crimes violents. Toutefois, il n'a jamais été démontré que la peine de mort était plus dissuasive que d'autres châtiments.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en bengali, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites qu'Amnesty International reconnaît la gravité des faits pour lesquels Shayek Abdur Rahman, Siddikul Islam Bangla Bhai, et les quatre autres hommes ont été condamnés, mais expliquez qu'elle est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie, l'un des droits les plus fondamentaux de chaque être humain ;

- priez les autorités de commuer les peines prononcées contre ces hommes ;
- demandez-leur d'instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir définitivement la peine capitale, conformément à la résolution adoptée en avril 2005 par la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur la question de la peine de mort.

APPELS À :

Président de la République populaire du Bangladesh :

President Iajuddin Ahmed

President Office

Bangabhaban,

Dhaka

Bangladesh

Fax: +8802 9566593

Formule d'appel : *Dear President Iajuddin Ahmed, / Monsieur le Président,*

COPIES aux représentants diplomatiques du Bangladesh dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 8 MAI 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*